



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2023-50

Objet : Décision modificative au marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine et des adoucisseurs avec la société HOBART

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur de montant dans la décision n° 2023-12 du 11 janvier 2023, pour la partie à bons de commande qui n'est pas de 25 000 euros HT mais de 20 000 euros HT maximum par an avec la société HOBART située à l'adresse suivante : Z.I. Paris Est – allée du 1^{er} mai 77312 Marne La Vallée Cedex 2.

DECIDE de poursuivre le marché relatif à la prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine et des adoucisseurs avec la société HOBART pour un montant total annuel de 36 797 € HT qui prendra fin au 31 décembre 2023.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 15 février 2023



Philippe LAURENT